



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2011

À une séance extraordinaire tenue le 13 juin, 2011, à 19 h, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

M. Bernard Ouellet, maire suppléant
M. Léopold Rousseau, conseiller no 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
M. Jonathan Moreau, conseiller no 3
M. André Sévigny, conseiller no 5

Mme Julie Rousseau, conseillère no 4 - absente

La directrice générale atteste que plus de 2 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Contrat à un laboratoire pour forages géotechniques – travaux d'assainissement des eaux
 5. Adoption du premier projet de règlement n° 659-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 afin de modifier certaines normes relatives aux usages et constructions dérogatoires
 6. Période de questions
 7. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 8. Clôture de la séance extraordinaire
-

15061-06-2011
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 juin 2011 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15062-06-2011
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

15063-06-2011
point no 4

CONTRAT À UN LABORATOIRE POUR FORAGES GÉOTECHNIQUES – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour les services d'un laboratoire pour réaliser des forages géotechniques afin de déterminer la nature des sols, la capacité portante, ainsi que les conditions d'eaux souterraines;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit :

- | | | |
|----------------|-----------------|----------|
| • Labo SM inc. | 5000 \$ + taxes | Conforme |
| • Inspec-Sol | 6000 \$ + taxes | Conforme |
| • LVM | 6799 \$ + taxes | Conforme |

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Labo SM inc., au coût de 5000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

15064-06-2011
point no 5

ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 659-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE certains usages dérogatoires protégés par droits acquis en zone agricole ne peuvent être remplacés par un autre usage dérogatoire même si cet usage a des droits reconnus en vertu de la Loi sur la Protection des activités agricoles du Québec (LPTAAQ);

ATTENDU QU'il est essentiel que les bâtiments existants qui possèdent déjà le déclin de vinyle comme parement extérieur puissent être rénovés ou agrandis avec le même type de parement extérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les présentes modifications;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2011, par André Sévigny, conseiller n° 5;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 659-2011 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



ARTICLE 2

L'article 17.4.1 est ajouté à la suite de l'article 17.4 intitulé « Modification, transformation ou remplacement d'un usage dérogatoire ».

« 17.4.1 Dispositions particulières en zone agricole

Dans les zones à dominance agricole, un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être remplacé par un autre usage dérogatoire équivalent ou moins contraignant dont les droits ont été reconnus en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ).»

ARTICLE 3

L'article 17.12 est ajouté à la suite de l'article 17.11 intitulé «Retour à une construction dérogatoire».

« 17.12 Revêtement extérieur d'une construction dérogatoire

Pour tout bâtiment principal dont le type de revêtement extérieur est dérogatoire et protégé par droits acquis, le même type de revêtement extérieur dérogatoire peut être utilisé lors de l'agrandissement, de l'entretien et de la réparation du bâtiment principal. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 13^e JOUR DE JUIN 2011.

15065-06-2011
point no 7

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 13 juin 2011 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15066-06-2011
point no 8

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 13 juin 2011, à 19 h 05.

Adopté à l'unanimité

Bernard Ouellet,
Maire suppléant

Martine Couture,
Directrice générale/secrétaire-trésorière
